



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial 168.2017 - édition du 04/10/2017





## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2017 – 10 – 02 portant réglementation temporaire de la circulation sur  
l'Autoroute A8 « La Provençale » à l'occasion de travaux de parachèvement de l'entrée de Nice  
la section comprise entre les PR 185+200 et PR 186+500  
sur le territoire de la commune de NICE**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

*VU* le Code de la voirie routière ;

*VU* le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

*VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

*VU* la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

*VU* le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

*VU* le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

*VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°2017-803 du 31 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

*VU* l'arrêté n°2017-804 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

*VU* le dossier DESC 2017 069 présenté par la Société ESCOTA en date du 15 septembre 2017 ;

*VU* l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 15 septembre 2017 ;

*VU* l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 3 octobre 2017 ;

**Considérant** la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux de parachèvement de l'entrée de Nice sur la section comprise entre les PR 185+200 au PR 186+500 au droit de l'échangeur N°50 (Nice Promenade) de l'Autoroute A8 dans le sens Italie → France, la nuit du mardi 10 octobre 2017 au mercredi 11 octobre 2017 de 21h00 à 5h00 et la nuit du mercredi 11 octobre 2017 au jeudi 12 octobre 2017 (nuit de repli) de 21h00 à 5h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de parachèvement de l'entrée de Nice Ouest entre le PR 185+200 et le PR 186+500, au droit de l'échangeur N° 50 (Nice Ouest) de l'Autoroute A8 et de la pose de boucles de comptage, la bretelle d'entrée de l'échangeur N°50 depuis la route de Grenoble, dans le sens Italie → France, sera fermée la nuit du mardi 10 octobre 2017 au mercredi 11 octobre 2017 de 21h à 5h00.

En cas d'imprévu, une nuit de report pourra être organisée dans les mêmes conditions du mercredi 11 octobre 2017 au jeudi 12 octobre 2017 de 21h 00 à 5h00.

Les véhicules qui ne pourront accéder par la bretelle N°50 à l'Autoroute, sens Italie → France, emprunteront la RM 6202 jusqu'au carrefour de la digue des Français, où ils suivront la RM 6222 pour accéder à l'Autoroute A8 en direction d'Aix par la bretelle N°51 Nice Saint Augustin au PR 186+500.

La déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

**ARTICLE 2 :** Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le maire de Nice.

NICE, le **4 OCT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer

Le chef du service déplacements-risques-sécurité

  
Mathias BORSU



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**- Cabinet du Préfet -**  
**Direction des sécurités**  
Pôle sécurité, ordre public  
et prévention de la délinquance

## **POLICE MUNICIPALE**

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE  
DE SAINT-JEANNET ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ETE SIGNEE LE 4 OCTOBRE 2017.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

---

### Arrêté n° 897/2017 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Cannes-Mandelieu

---

#### Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°74-78 du 01<sup>er</sup> février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-396 du 11 avril 2012 relatif aux mesures générales de sûreté sur l'aéroport de Cannes- Mandelieu ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012-397 du 11 avril 2012 portant sur différentes mesures concernant l'aérodrome de Cannes- Mandelieu ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes en date du 25 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 25 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des douanes en date du 28 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de déclassement temporaire des zones côté ville et côté piste dans le cadre d'une opération commerciale dans les hangars H14 et H16 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Pour les besoins de l'exploitant d'aérodrome de Cannes-Mandelieu (société ACA), et dans le cadre de la tenue d'une convention pour le compte de la firme automobile AUDI, les limites de la zone coté ville (ZCV) et de la zone côté piste (ZCP) de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu sont modifiées dans la zone Nord selon les plans joints en annexes.

La convention se déroulera du 02 novembre au 21 novembre 2017.

Ce déclassement sera effectif du **jeudi 5 octobre 2017 à 17h00 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 12h00** selon le phasage suivant qui tient compte des opérations de montage et de démontage des installations prévues lors de cette manifestation :

- Phase 1 : du 05 octobre 2017 à 17h00 jusqu'au 20 octobre 2017 à 12h00 (cf. annexe 1) ;
- Phase 2 (extension de la phase 1) : du 20 octobre 2017 à 12h00 jusqu'au 1er décembre 2017 à 12h00 (cf. annexe 2).

À compter du 1er décembre 2017 à 12h00, les limites de la ZCV et de la ZCP seront redevenues conformes à l'arrêté préfectoral de police actuellement en vigueur.

#### **ARTICLE 2 :**

La délimitation entre la ZCP et la ZCV sera matérialisée par des barrières de chantier type HERAS fixées entre elles par deux colliers.

Les extrémités de la clôture seront fixées sur la clôture actuelle de la limite ZCP/ZCV et des scellés seront posés pour assurer que les barrières n'ont pas été manipulées.

#### **ARTICLE 3 :**

Les Hangars H14 (à compter du 20 octobre) et H16 ainsi que l'ensemble des zones de stationnement et de circulation des aéronefs, Novembre Echo, seront entièrement déclassés en ZCV.

Les portails d'accès véhicule nommés « Portail H14 » (à compter du 20 octobre) et « Portail H16 » seront intégrés à la zone déclassée. (cf plan)

Le portillon d'accès piéton nommé Portillon « H16 Events » sera intégré à la zone déclassée. (cf plan) Le cadenas sûreté sera retiré et le scellé sera brisé.

Pour des besoins opérationnels et de sécurité, un « portail temporaire d'exploitation » sera mis en place sur la nouvelle limite ZCP/ZCV (signalé sur le plan).

En cas de nécessité d'ouverture de ce portail temporaire d'exploitation, un agent de sûreté sera obligatoirement présent pour mettre en œuvre le contrôle d'accès des personnes et des véhicules.

Un cadenas garantira la position fermée de ce portail lorsqu'il ne sera pas utilisé. La clé sera conservée par un agent de sûreté.

Les issues de secours des hangars seront intégrées à la zone déclassée pour permettre l'évacuation des personnes si nécessaire.

Les accès communs biométriques H16 (Entrée B) et H14 seront rendus inopérants.

La porte d'accès au hangar H16 côté sud (entrée A) pourra être utilisée.

Cette porte sera déverrouillée et les scellés seront retirés.

#### **ARTICLE 4 :**

L'accès des véhicules légers dans la zone se fera par les portails H16 et H14 situés à proximité des hangars respectifs.

En cas de nécessité ou d'impossibilité d'utiliser les accès des véhicules des portails H14 et H16 (structure), les véhicules lourds seront convoyés entre le portail Novembre Echo et la zone déclassée par le personnel de l'exploitant d'aérodrome.

Ils seront soumis aux mesures de sûreté en vigueur de contrôle d'accès des personnes et des véhicules.

#### **ARTICLE 5 :**

Un point de restauration pour les équipes de montage et de démontage est prévu en ZCV. L'emplacement est fixé à proximité du Hangar 14 (entre le Hangar 14 et le Hangar 16).



**ARTICLE 6 :**

La surveillance de la zone déclassée et le maintien d'intégrité sont de la responsabilité de la société des aéroports de la Côte-d'Azur, exploitant d'aérodrome.

À l'issue de la manifestation, avant la remise en ZCP, une fouille de la zone déclassée sera effectuée par des agents de sûreté.

Les systèmes biométriques des accès communs des hangars H14 et H16 seront remis en fonctionnement nominal.

La porte d'accès au hangar H16, côté sud (entrée A) sera verrouillée et de nouveaux scellés seront posés.

Le portillon « H16 Events » sera verrouillé à l'aide du cadenas sûreté et un nouveau scellé sera posé.

Les portails H14 et H16 des accès véhicules seront remis en fonction selon les conditions initiales. Les systèmes de contrôle d'ouverture (scellés) du portail seront changés. Les numéros des scellés seront transmis à la police aux frontières.

Les issues de secours du H16 seront remises en fonctionnement nominal. Un test des remontées d'alarme sera opéré lors de la vérification par les agents de sûreté.

**ARTICLE 7 :**

Toutes les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Cannes-Mandelieu prévues par l'arrêté n°2012-396 du 11 avril 2012 demeurent applicables.

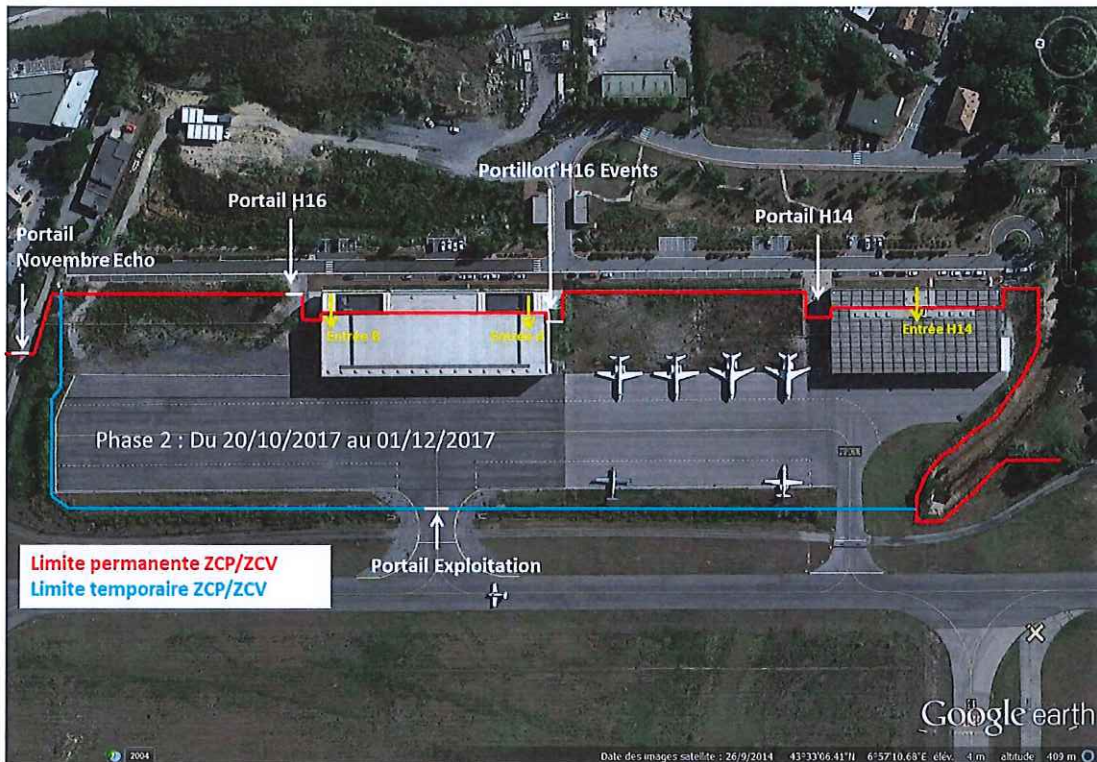
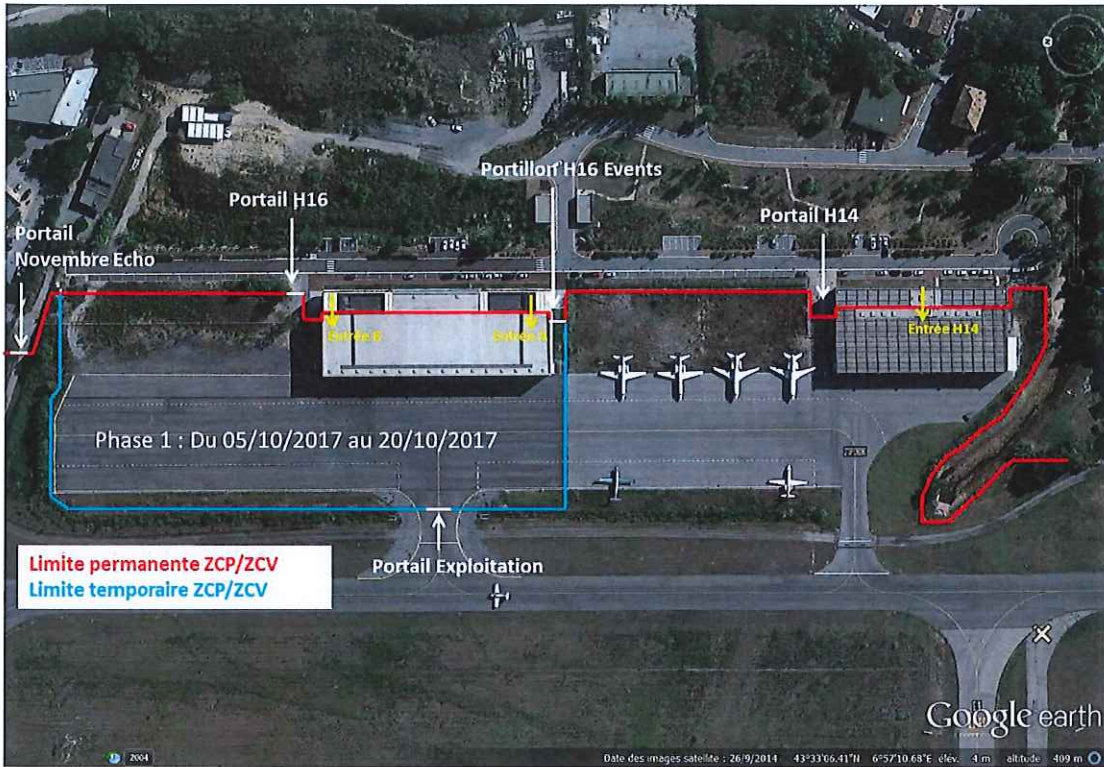
**ARTICLE 8 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le délégué Côte-d'Azur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le directeur départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Nice Côte-d'Azur, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu.

Fait à Nice, le 04 OCT. 2017

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 3959

Jean-Gabriel DELACROY



Annexe n° 1  
à l'arrêté préfectoral n° 897  
du 04 OCT. 2017  
Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 3959  
Jean-Claude BERNIERI



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2017.10.02 Nice A8 Travx.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
Direction des sécurités.....	4
Securite publique.....	4
CCC. PM St Jeannet Gendarmerie Nationale.....	4
Services Deconcentres de l'Etat.....	5
DSAC Sud Est.....	5
Surete portuaire aeroportuaire.....	5
AP 897.2017 Cannes Mandelieu mesures de police modif.....	5

## Index Alphabétique

AP 2017.10.02 Nice A8 Travx.....	2
AP 897.2017 Cannes Mandelieu mesures de police modif.....	5
CCC. PM St Jeannet Gendarmerie Nationale.....	4
D.D.T.M.....	2
DSAC Sud Est.....	5
Direction des sécurités.....	4
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
Services Deconcentres de l'Etat.....	5